

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0355

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf :2024-17-07 CS/GC/SC

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux du conservatoire Maurice André à l'association Misaëlle Yoga et Bien-Être du 19 septembre 2024 au 27 juin 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Misaëlle Yoga et Bien-Être pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association Misaëlle Yoga et Bien-Être représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Misaëlle Yoga et Bien-Être, représentée par sa présidente, Mme Mélanie FIDONE et dont le siège social est situé chez Mme COUTANT – 15 rue Jean-Julien Treillis – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André et sera consentie à titre gracieux, du 19 septembre 2024 au 27 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

24 JUL. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

